
195^E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – PROCÉDURE D'EXCEPTION**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES HORS D'UNE ASSEMBLÉE EN VERTU DE LA PROCÉDURE D'EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 5.14 DU RÈGLEMENT NO 1 DE RÉGIE INTERNE DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE.**

« La résolution soumise aux administrateurs hors d'une assemblée a la même force que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée, pourvu qu'elle porte la signature de tous les administrateurs en fonction ».

1. Création de deux nouveaux postes au Centre d'expertise et de formation en design industriel :

Le Centre d'expertise et de formation en design industriel (CEFdi) a obtenu en octobre dernier la reconnaissance de centre collégial de transfert de technologie (CCTT).

Avec cette reconnaissance, vient un budget de fonctionnement provenant à la fois du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) qui sert à financer en partie les activités de recherche appliquée, d'aide technique et de formation ainsi qu'une portion des frais de fonctionnement et de gestion.

Afin de permettre au CEFdi de répondre adéquatement aux besoins du milieu, il importe de procéder rapidement à l'embauche de nouvelles ressources.

La proposition suivante a été soumise aux administrateurs :

Attendu que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) ont reconnu en octobre 2014 le Centre d'expertise et de formation en design industriel (CEFdi) à titre de centre collégial de transfert de technologie (CCTT);

Attendu l'aide financière accordée au CEFdi pour financer une partie de ses activités de recherche appliquée, d'aide technique, de formation ainsi qu'une portion de ses frais de fonctionnement et de gestion;

Attendu la nécessité d'embaucher du personnel pour soutenir le fonctionnement du CEFdi;

Attendu les ressources financières dont dispose le CEFdi;

Attendu l'article 4.05 e) du Règlement no 1 de régie interne du Cégep régional de Lanaudière qui précise que le comité exécutif est responsable d'abolir ou de créer tout poste concernant le personnel non enseignant ayant une incidence budgétaire;

CERL-150225-01

« Il est résolu, pour le Centre d'expertise et de formation en design industriel (CEFdi) :

- de créer un poste temporaire de chercheur/chargé de projet (professionnel hors convention) à temps complet sur un contrat à durée déterminée, soit jusqu'au plus tard le 30 juin 2016;
- de créer un poste temporaire d'agent d'administration (ADM2) à temps complet sur un contrat à durée déterminée, soit jusqu'au plus tard le 30 juin 2016;
- de confirmer le statut de ces deux postes lorsque la structure du CEFdi sera définie. »

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

2. Nomination au nouveau poste de coordination à la formation continue :

À son assemblée du 5 décembre dernier, le comité exécutif autorisait la création d'un nouveau poste de coordination à la formation continue afin d'appuyer la nouvelle direction dans ses fonctions.

Le comité de sélection était formé de M. Marcel Côté, directeur général, Mme Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue, Mme Lise Dubé, membre représentant l'Association locale des cadres et Mme Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives et secrétaire du comité.

Au terme de ses travaux, le comité de sélection recommande unanimement de retenir la candidature de Mme Marie-Ève Desaulniers au poste de coordonnatrice à la formation continue.

La proposition suivante a été soumise aux administrateurs :

Attendu la résolution CERL-141205-01 à l'effet de créer un nouveau poste de coordination à la formation continue (ADM7) afin d'appuyer la nouvelle direction des ressources financières et de la formation continue;

Attendu le concours de sélection tenu pour pourvoir ce poste d'un nouveau titulaire;

Attendu les travaux menés par le comité de sélection et sa recommandation unanime;

Attendu l'article 5.1 du Règlement no 9 portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif nomme le personnel cadre;

CERL-150225-02

« Il est résolu de nommer Mme Marie-Ève Desaulniers au poste de coordonnatrice à la formation continue (ADM7), et ce, à compter du ou vers le 9 mars 2015. »

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

- * Le registre des procès-verbaux du comité exécutif porte la signature et l'accord de tous les administrateurs en fonction dont la liste suit :

Mesdames Chantal Fournier
 Chantale Perreault
 Francine Ranger
 Diane H. Raymond

Messieurs Marcel Côté
 Michel Rouleau
 Guy J. Vandandaigue

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée